



COMMUNE D'ANNIVIERS

M I S E S A L ' E N Q U E T E P U B L I Q U E

L'administration communale soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par :

Agnès et Nicolas Viaccoz par Bernard Trombert pour la construction d'une maison d'habitation en résidence principale avec cave pour vinification, parcelle 816, folio 12, zone d'habitations collectives 0.50, hauteur 13.50 m, située au lieu-dit « Les Gères » à Grimentz – coordonnées 2'611'010 / 1'114'720

Nicole et Bernard Trombert pour la construction d'une maison d'habitation en résidence principale, parcelle 2002, folio 12, zone d'habitations collectives 0.50, hauteur 13.50 m, située au lieu-dit « Les Gères » à Grimentz – coordonnées 2'611'025 / 1'114'730

Gentiane Coppenolle par BISA pour la transformation et la rénovation d'une habitation, parcelle 2535, folio 27 à Ayer, zone Village, située au lieu-dit « Ayer » à Ayer – coordonnées 2'612'602 / 1'114'226

Benedikt Reichhold par le bureau technique d'architecture Roland Rey pour la création d'ouvertures en façade Sud, parcelle 2479, folio 27, zone du Centre du village, propriété de Benedikt et Frederike Reichhold, située au lieu-dit « Ayer » à Ayer – coordonnées 2'612'630 / 1'114'260

PIPALIM SA par le Bureau Jean Kittel & Cie SA pour la modification de façade du chalet existant, parcelle 1339, folio 10, zone d'habitation individuelle H40, située au lieu-dit « La Clive » à St-Luc – coordonnées 2'612'430 / 1'118'565

Tristan Salamin et Roxane Want par Joris Réalisations SA pour la construction d'une villa familiale, parcelle 1413, folio 13, zone d'habitations collectives 0.50, propriété de Marc Salamin, située au lieu-dit « La Duit » à Grimentz – coordonnées 2'610'741 / 1'114'618

Les dossiers peuvent être consultés durant les heures d'ouverture au bureau technique, route des Sampelèts 6 à Vissoie ainsi que dans le guichet communal de situation de l'objet mis à l'enquête.

Les oppositions seront adressées par pli recommandé à l'Administration communale, CP 46, 3961 Vissoie, dans les trente jours à partir de la présente publication.

Anniviers, le 20 janvier 2023

L'ADMINISTRATION COMMUNALE